

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°86-2023-244

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DDSP 86 /

86-2023-12-04-00001 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 3

DDSP 86

86-2023-12-04-00001

Décision de subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire



Direction interdépartementale de la police nationale de la Vienne

**Décision du 4 décembre 2023 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne,

VU la circulaire ministérielle du 15 février 1994 relative à l'exécution des budgets des services de police ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 1996 relative à l'organisation de la gestion déconcentrée du budget global au sein des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 29 novembre 2023, portant nomination de M. Muriel RAULT, commissaire général de la police nationale, en qualité de directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne à compter du 1er décembre 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-030 du 1^{er} décembre 2023 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Muriel RAULT, directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne ;

DECIDE

Article 1 :

La décision du 6 septembre 2023 de M. Muriel RAULT, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne et préfigurateur DIPN portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogée et remplacée par la présente décision.

Article 2 :

Une délégation de signature est consentie en matière d'**ordonnancement secondaire** aux fonctionnaires suivants placés sous l'autorité de M. Muriel RAULT, commissaire général, directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne et pour signer en son nom :

- M. Loïc JEZEQUEL, commissaire divisionnaire, directeur adjoint, pour l'ensemble des recettes et des dépenses relevant des programmes 176 et 723 ;
- Mme Corine MESMAIN, attachée principale d'administration, cheffe du service départemental de soutien opérationnel, pour les recettes et les dépenses relevant des programmes 176 et 723 dont le montant est inférieur à 50 000 € HT ;
- Mme Lydie ROBIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe adjointe du service départemental de soutien opérationnel, pour les recettes et les dépenses relevant des programmes 176 et 723 dont le montant est inférieur à 50 000 € HT ;
- M. Etienne MARTINEAU, commandant divisionnaire fonctionnel, chef de la circonscription de police nationale de Châtellerault, pour les dépenses relevant du programme 176 dont le montant est inférieur à 10 000 € HT.

Article 3 :

Une délégation de signature est consentie aux titulaires d'une **carte achat** suivants placés sous l'autorité de M. Muriel RAULT, commissaire général, directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne, pour réaliser en son nom les dépenses :

- M. Loïc JEZEQUEL, commissaire divisionnaire, directeur interdépartemental adjoint ;
- Mme Corine MESMAIN, attachée principale d'administration, cheffe du service départemental de soutien opérationnel ;
- Mme Lydie ROBIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe adjointe du service départemental de soutien opérationnel ;
- M. Christophe GABARD, brigadier-chef, chef du bureau de la logistique ;
- M Arnaud RIBARDIERE, adjoint administratif principal de 1ère classe, agent logistique ;
- M. Stéphane THIOULET, brigadier-chef, agent logistique de la CSP Châtellerault ;
- M Brice JOSSOT, gardien de la paix, agent logistique de la CSP Châtellerault.
- M. Cédric GIRAUD, brigadier-chef, chef du service départemental d'appui numérique

Article 4 :

Une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires suivants en charge de la validation des dépenses dans l'application **CHORUS DT** et placés sous l'autorité de M. Muriel RAULT, commissaire général, directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne :

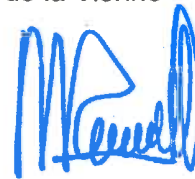
- Mme Corine MESMAIN, attachée principale d'administration, cheffe du service départemental de soutien opérationnel ;
- Mme Lydie ROBIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe adjointe du service départemental de soutien opérationnel ;
- Mme Isabelle BONTEMPS, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, cheffe du bureau des finances ;
- Mme Morgane NIBAudeau adjointe administrative, gestionnaire comptable et budgétaire.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le XXXX décembre 2023

Le Commissaire Général,
Directeur interdépartemental de la police nationale
de la Vienne



Muriel RAULT